



INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION A TOUS VEHICULES

Rue de Morbecque – Travaux de suppression poteau incendie

ARRETE N°2026/n°43

Le Maire de la Commune de Lynde (59),

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 22155

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.31 1 1.1

VU le code de la route.

VU le code de la voirie routière.

VU la demande en date du 1^{er} juillet 2026 par laquelle la Société DUVAL, demandant l'autorisation de restriction de circulation Rue de Morbecque pour la suppression d'un poteau incendie.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des travaux, il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules Rue de Morbecque.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules sera restreinte rue de Morbecque dans les deux sens de circulation, à partir du **13 juillet 2026 pour une période de 31 jours de 8h00 à 18h00.**

ARTICLE 2 :

La société DUVAL devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application du présent arrêté et mettra en place des feux tricolores pour alternée la circulation, la vitesse y sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 :

Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par la société DUVAL avec installation de barrières et panneaux de signalisation si besoin.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux portes de la Mairie.

Fait à Lynde, le 13 juillet 2026

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Hazebrouck
- A la Société DUVAL

Jean-François DAUTRICOURT
Le Maire

